

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SÉANCE RÉGULIÈRE

(18 MARS 2002)

PROCÈS-VERBAL

3^{ÈME} SÉANCE

DATE : Le 18 mars 2002

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du Citoyen, salle des comités

PRÉSENCES :

Membres

M. Simon Racine, président conseiller

Mme Thérèse Cyr, conseillère

M. Richard Bégin, citoyen

Mme Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Personnes ressources

M. Pierre Tanguay, directeur

M. Jacques Perrier, chef de division

M. Marc Chicoine, coordonnateur en urbanisme

M. Daniel Faubert, chef de division par intérim, secteur Hull

Mme Liliane Moreau, coordonnatrice en urbanisme

M. Pierre Marcotte, chef de division, programmes et projets

M. Gaétan Rodrigue, chargé de projets

M. Yvon Dallaire, conseiller en architecture

Autres

M. Yvon Boucher, Mme Denise Laferrière, M. André Touchet,

M. Paul Morin, M. Lawrence Cannon, M. Mohammed Khalid,

M. Pierre Cayer, M. Pierre Larivière, M. Jean St-Jacques,

M. Wilhelm de Lorenzi, M. Desmarais, M. Marcel Landry,

M. Renaud, M. André Mantha, M. John Scott, Mme. Penny Scott,

M. Ronald Léger

ABSENCES MOTIVÉES :

M. Pierre Phillion, vice-président conseiller

M. Daniel Gauvreau, citoyen

M. Claude Potvin, citoyen

M. Denis Lanctôt, citoyen

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes ressources,
aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE

1. Ouverture

Le président ouvre l'assemblée à 17 h 00.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2002

On souhaite avoir plus de détails sur les raisons motivant les décisions et recommandations du Comité. En conséquence, le procès-verbal de la séance du 18 février 2002 sera modifié.

Par ailleurs, on demande que les noms des signataires de tous les documents qui sont transmis au Comité consultatif d'urbanisme soient plus clairement identifiés.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 18 février 2002

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2002 sera signé, par le président, une fois les corrections apportées.

5. Suivis du procès-verbal de la séance du 18 février 2002

Les suivis (suggestions et recommandations) du procès-verbal de la séance du 18 février 2002 ont été assurés. Les recommandations seront déposées à la séance du comité plénier du 9 avril ou du 7 mai 2002.

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée est fixée au 15 avril 2002.

7. Revues, périodiques et associations d'urbanisme

Une liste de revues d'urbanisme, périodiques, associations et adresse Internet est déposée à titre d'information.

8. Vers une vision commune pour la rivière des Outaouais. Séance de consultation publique tenue le 27 février 2002

Un document ayant servi lors de la séance de consultation publique tenue le 27 février 2002 sur la confection d'un plan de développement intégré de la rivière des Outaouais a été transmis à titre d'information aux membres du CCU. Ce document présente le contexte de l'étude, un échancier sur le déroulement de l'étude, un résumé de la structure du plan intégré ainsi que les piliers, les principes et les objectifs de base pour l'élaboration du concept.

On s'interroge sur la place que devrait occuper la rivière Gatineau dans tout ce dossier. On souhaite, qu'à brève échéance, un plan de développement intégré de la rivière des Outaouais fasse l'objet d'un consensus. On convient que la Ville de Gatineau devrait déléguer un ou des représentants politiques en vue de la confection d'un plan de développement intégré de la rivière des Outaouais.

9. Enseigne sur poteau – Pharmaprix (district 1, secteur Aylmer)

On mentionne que les propriétaires du Pharmaprix de la rue Principale à Aylmer ont été sensibilisés à la problématique d'affichage commercial dans ce secteur. Au cours des prochaines semaines, on souligne que le Service d'urbanisme reviendra à la charge auprès des propriétaires du Pharmaprix à ce sujet.

10. Approbation d'un lotissement phase 5-D et 4-C-3, projet résidentiel, création de 56 lots desservis – habitation unifamiliale isolée – Parc Rivermead (district 3, secteur Aylmer)

On souligne que la profondeur des lots est plus grande que la normale sur le chemin McConnell. Les cours arrières seront donc beaucoup plus grandes. Les arbres devront être conservés en bordure du chemin McConnell. Les bâtiments accessoires (remises, garages, etc.) devront s'intégrer au bâtiment principal.

R-CCU-02-13

Que ce comité recommande au conseil l'approbation d'un lotissement, phases 5-D et 4-C-3 du projet résidentiel « Parc Rivermead » et l'approbation de la subdivision de 56 lots pour des habitations unifamiliales isolées telles que montrées au plan portant le numéro 9489 en date du 9 janvier 2002 et créant les lots 14A-2-455 et 14A-1-510 du rang 2, Canton de Hull (secteur Aylmer).

11. Dérogation mineure – 327-329, rue Champlain. Installation de compteurs de gaz et d'électricité sur le mur donnant sur la cour avant secondaire, prohibés selon le règlement (district 8, secteur Hull)

Ce sujet a été retiré à la demande du requérant qui désire présenter un dossier encore plus évident aux membres du CCU.

12. Dérogation mineure – 2, rue Lessard - Diminuer la marge latérale à 0,55 mètre au lieu de la marge prescrite de 2 mètres (district 7, secteur Hull)

On demande au Service d'urbanisme d'obtenir du propriétaire du 173, rue Richer, voisin immédiat du 2, rue Lessard, une lettre confirmant qu'il accepte le projet, d'ajout d'une addition, tel que présenté par le requérant de la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble sis au 2, rue Lessard.

On demande également d'ajouter à la recommandation une mention qui fera en sorte que le propriétaire du 2, rue Lessard n'aura pas le droit d'aménager une terrasse sur cette addition.

R-CCU-02-14

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure à la propriété sise au 2, rue Lessard visant à diminuer l'une des deux marges latérales à 0,55 mètre au lieu de la marge de 2 mètres prescrite par le règlement de zonage numéro 2210 (secteur Hull) en vue de construire une addition, sans terrasse, à la maison existante.

13. Dérogation mineure – 161, rue Leduc et 115, rue Garneau. Accorder une exemption de fournir une aire d'agrément exigée selon le règlement (district 8, secteur Hull)

R-CCU-02-15

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure à la propriété sise au 161, rue Leduc/115, rue Garneau visant à accorder une exemption de fournir une aire d'agrément au lieu du 25 mètres carrés par logement prescrite par le règlement de zonage numéro 2210 (secteur Hull) en vue de transformer le local commercial en logement en autant qu'une servitude de droit de vue soit consentie par le voisin à la requérante afin de permettre l'installation d'une fenêtre sur le mur nord du bâtiment.

14. Dérogation mineure – 7, rue de la Terrasse. Diminuer l'une des deux marges latérales à 1,55 mètre au lieu de la marge prescrite de 2 mètres (district 6, secteur Hull)

R-CCU-02-16

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure à la propriété sise au 7, rue de la Terrasse visant à diminuer l'une des deux marges latérales à 1,55 mètre au lieu de la marge de 2 mètres prescrite par le règlement de zonage numéro 2210 (secteur Hull) en vue de corriger une erreur d'interprétation produite en 1997 lors de l'émission d'un permis de construction portant sur l'agrandissement de ladite propriété.

- 15. Dérogations mineures – 192-196, rue Champlain - Réduire la distance entre les 2 bâtiments à 2,87 mètres au lieu de la distance prescrite de 4 mètres. Réduire la largeur de l'aire de manoeuvre entre 2 rangées de places de stationnement à 5,97 mètres au lieu de la largeur prescrite de 7 mètres. Réduire la proportion minimale de l'aire d'agrément requise au sol à 60 % au lieu de la proportion minimale prescrite de 80 %. Réduire la superficie minimale requise en aire d'agrément de 17 %. Accorder une exemption d'ériger une clôture opaque entre l'aire de stationnement et le terrain résidentiel voisin (district 8, secteur Hull).**

On souhaite que des efforts soient faits par les propriétaires afin que l'arbre mature en façade du bâtiment soit conservé.

R-CCU-02-17

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures à la propriété sise au 192-196, rue Champlain visant à réduire la distance entre les 2 bâtiments à 2,87 mètres au lieu de la distance prescrite de 4 mètres, à réduire la largeur de l'aire de manoeuvre entre 2 rangées de places de stationnement à 5,97 mètres au lieu de la largeur prescrite de 7 mètres, à réduire la proportion minimale de l'aire d'agrément requise au sol à 60 % au lieu de la proportion minimale prescrite de 80 %, à réduire la superficie minimale requise en aire d'agrément de 17 % et à accorder une exemption d'ériger une clôture opaque entre l'aire de stationnement et le terrain résidentiel voisin en vue de réaliser le projet de construction de deux (2) triplex isolés en ensemble immobilier (secteur Hull).

- 16. Dérogation mineure – rue du Vieux-Port - Réduire la profondeur minimale à 28,47 mètres au lieu de la profondeur prescrite de 30,00 mètres (district 15, secteur Gatineau)**

R-CCU-02-18

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure à la propriété sise au numéro de cadastre 2 680 912, rue du Vieux-Port visant à réduire la profondeur minimale à 28,47 mètres au lieu de la profondeur de 30,00 mètres prescrite par le règlement de lotissement numéro 1006-99 (secteur Gatineau) en vue de réaliser la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

- 17. Dérogation mineure – 638, rue R.-H. Lalonde - Réduire la marge avant à 3 mètres au lieu de la marge avant prescrite de 6 mètres (district 13, secteur Gatineau)**

On demande que l'entrée charretière de gravier du côté de la rue Béland soit éliminée et que l'entrée charretière du côté de la rue R.H. Lalonde soit réduite d'environ 1,5 mètre de longueur. Un terrassement gazonné, floral et agrémenté de quelques arbustes près de la pièce habitable (garage converti) serait beaucoup plus approprié.

R-CCU-02-19

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure à la propriété sise au 638, rue R.-H. Lalonde visant à réduire la marge avant à 3 mètres au lieu de la marge avant de 6 mètres prescrite par le règlement de zonage numéro 1005-99 (secteur Gatineau) en vue de régulariser l'implantation d'un garage converti en pièces habitables.

18. M. Mohammed Khalid, 23, rue Front (district 8, secteur Hull)

Monsieur Mohammed Khalid propriétaire du 23, rue Front, bâtiment inclus dans le site du patrimoine Front / Taylor / Wright, expose et explique les problèmes qu'il a rencontrés lors des travaux de restauration de sa propriété. Selon monsieur Khalid, ces problèmes sont exclusivement reliés à l'incompétence de la compagnie qui a été retenue pour effectuer les travaux.

19. MM. Pierre Cayer et Pierre Larivière, 107, Promenade du Portage (district 8, secteur Hull)

Messieurs Pierre Cayer et Pierre Larivière respectivement architecte et propriétaire du 107, Promenade du Portage, bâtiment inclus dans le site du patrimoine du Portage, explique les raisons des écarts entre les travaux exécutés et les travaux devant être effectués selon le permis de construction. Les écarts sont principalement liés aux difficultés techniques rencontrées lors de l'exécution des travaux. Selon eux, ces travaux sont tout à fait convenables et répondent aux critères du site du patrimoine du Portage.

20. MM. Jean St-Jacques et Wilhelm de Lorenzi, Place Champlain (district 4, secteur Hull)

Messieurs Jean St-Jacques, Marcel Landry, Raymond Desmarais, Alain Renaud et Wilhelm de Lorenzi présentent à l'aide de plans et d'une maquette le projet de construction d'un ensemble immobilier résidentiel de très forte densité comprenant 201 logements répartis en 5 bâtiments de 10 étages localisé entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Brunet à l'angle du chemin de la Montagne.

Ils mentionnent entre autres que ce projet comptera sur des voies d'accès véhiculaires sur le boulevard Alexandre-Taché et sur la rue Brunet. Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager important; des zones tampons à l'ouest et à l'est du projet sont prévues; la CCN a accepté par écrit le projet dans son ensemble (utilisation de la rue Brunet, propriété de la CCN); un sentier récréatif reliant le sentier du chemin de la Montagne et celui de la rivière des Outaouais pourrait être aménagé sur le site; les eaux de drainage de surface sur le site ne pose pas de problème; la nappe phréatique des propriétés voisines ne sera pas touché.

21. M. André Mantha, 77, rue Jacques-Cartier (district 10, secteur Gatineau)

Monsieur André Mantha propriétaire du 75, rue Jacques-Cartier, bâtiment inclus dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, exprime ses inquiétudes relatives au projet de restauration global du 77, rue Jacques-Cartier. Selon lui, les travaux de rénovation ne respectent pas les critères du site du patrimoine (marge de recul, construction d'une galerie, prolongement des solives).

22. Autres

M. John Scott propriétaire du 771, boulevard Alexandre-Taché, résidence située immédiatement à l'est du projet « Place Champlain »

Monsieur John Scott souligne qu'il y a beaucoup d'éléments négatifs dans ce projet. Par exemple, il mentionne : la trop forte densité, la localisation des bâtiments sur le site, la hauteur des bâtiments, la largeur des zones tampons, l'impact visuel, la circulation automobile, le drainage des eaux de surface, la nappe phréatique, les accès au site, la délimitation du site, la circulation des piétons et des cyclistes sur le site.

Enfin, monsieur Scott souhaite que la ville informe les citoyens et citoyennes avant qu'une décision finale soit prise par le conseil.

M. Paul Morin, conseiller ville de Gatineau district 11

Monsieur Paul Morin explique que le propriétaire du 77, rue Jacques-Cartier, bâtiment inclus dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, a été de bonne foi depuis le tout début de son projet de rénovation. Selon monsieur Morin, il a obtenu les permis requis de la ville et s'est conformé à toutes les exigences du Service d'urbanisme.

M. Ronald Léger, 77, rue Jacques-Cartier

Monsieur Ronald Léger propriétaire du 77, rue Jacques-Cartier, bâtiment inclus dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, explique en quoi consiste son projet de rénovation et donne quelques détails sur l'état d'avancement des travaux de rénovation intérieur.

23. Site du patrimoine Front-Taylor-Wright : Travaux de rénovation de façade au 23, rue Front, bardeaux de cèdres remplacés par des planches de type canexel, planches de bois remplacées par des planches de type canexel, enlèvement de la moustiquaire bordant le balcon et nouvelle ouverture pratiquée (oeil-de-boeuf) dans le fronton supérieur (district 8, secteur Hull)

R-CCU-02-20

Que ce comité recommande au conseil d'accepter les travaux de rénovation de façade au 23, rue Front (secteur Hull) qui rencontrent les critères du règlement relatif au site du patrimoine Front-Taylor-Wright et que la subvention soit versée en conséquence.

24. Site du patrimoine Park / Poplar / Maple - Travaux de rénovation au 155, rue Park, construction d'une terrasse, implantation d'une piscine et déplacement d'une remise (district 14, secteur Gatineau)

R-CCU-02-21

Que ce comité recommande au conseil d'accepter les travaux de rénovation au 155, rue Park (secteur Gatineau), soit la construction d'une terrasse, l'implantation d'une piscine et le déplacement d'une remise, dont les travaux, tels qu'illustrés au plan modifié portant le numéro 6124-03 / 10002 en date du 31 janvier 2002 intitulé « situation après travaux », rencontrent les caractères propres au paysage architectural et naturel du site du patrimoine Park / Poplar / Maple.

- 25. Site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste - Installation d'un panneau d'interprétation du patrimoine à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Moreau (district 10, secteur Gatineau)**

R-CCU-02-22

Que ce comité recommande au conseil l'installation d'un panneau d'interprétation du patrimoine à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Moreau (secteur Gatineau), dont les travaux, tels qu'illustrés au plan portant le numéro 6124-02 / 20023 en date du 2 mars 2002, rencontrent les caractères propres au paysage architectural et naturel du site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste.

- 26. Site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste : Travaux de rénovation globale au 77, rue Jacques-Cartier (district 10, secteur Gatineau)**

On souligne que la lucarne de la façade du bâtiment semble disproportionnée.

R-CCU-02-23

Que ce comité recommande au conseil les travaux de rénovation globale au 77, rue Jacques-Cartier (secteur Gatineau) soit le remplacement du revêtement extérieur sur tout le bâtiment, le remplacement de toutes les portes et fenêtres, l'ajout de nouvelles ouvertures, la réfection de la façade sud donnant sur la rue, la réfection de la façade nord et la réfection de la toiture, ceux-ci respectant les lignes directrices du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste.

- 27. Amendement au règlement de zonage numéro 1005-99, zone H21-15, intersection nord-ouest du boulevard La Vérendrye et du boulevard de la Cité soit créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation (district 12, secteur Gatineau)**

R-CCU-02-24

Que ce comité recommande au conseil d'amender le règlement de zonage numéro 1005-99, zone H21-15 (secteur Gatineau), soit à l'intersection nord-ouest du boulevard La Vérendrye et du boulevard de la Cité, limiter la hauteur maximale en nombre d'étages à 3, créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation (commerce de voisinage).

- 28. Modification au plan d'urbanisme numéro 1004-99 et amendement au règlement de zonage numéro 1005-99, zones C62-02, I65-06 et H62-07, rue Atmec soit agrandir l'affectation « habitation de faible densité » à même une partie de l'affectation « commerce récréatif » et ajuster les autres éléments du plan d'urbanisme dont le réseau routier et le réseau vert (district 15, secteur Gatineau)**

Plusieurs questions sont soulevées par rapport à ce projet de modification au plan d'urbanisme et d'amendement au règlement de zonage dont l'étalement urbain, la conservation d'une zone tampon, le bruit provenant d'une zone industrielle, le maintien d'une zone boisée, le prolongement du boulevard Saint-René, etc.

Monsieur Yvon Boucher, conseiller du district 15 de la ville de Gatineau trace un historique de ce dossier. Il rappelle que le plan d'urbanisme de la ville de Gatineau a été adopté en 1999 et a fait l'objet d'un large consensus au sein de la population. Il souligne qu'un plan d'urbanisme est en principe « bon » pour au moins une dizaine d'année. Monsieur Boucher mentionne que les citoyens désirent que le statu quo soit maintenu dans ce secteur. Selon monsieur Boucher les citoyens sont contre le projet et s'opposeront à tout projet d'amendement ne répondant pas à leur aspiration.

On demande que le projet d'amendement soit bonifié et ce, en prévoyant l'aménagement d'un parc de voisinage au sein du projet résidentiel projeté.

R-CCU-02-25

Que ce comité recommande au conseil de terminer le processus d'amendement amorcé à la fin de 2001 soit modifier le plan d'urbanisme numéro 1004-99 et amender le règlement de zonage numéro 1005-99, zones C62-02, I65-06 et H62-07, rue Atmec (secteur Gatineau) c'est-à-dire agrandir l'affectation « habitation de faible densité » à même une partie de l'affectation « commerce récréatif » et ajuster les autres éléments du plan d'urbanisme dont le réseau routier, le réseau vert et la planification d'un parc de voisinage au sein du projet résidentiel projeté.

29. Amendement au règlement de zonage numéro 1005-99, zone H14-05, 19, avenue Gatineau soit permettre certains usages commerciaux et plus spécifiquement un salon de coiffure (district 10, secteur Gatineau)

On demande au Service d'urbanisme de porter une attention spéciale à l'affichage commercial dans la nouvelle zone créée. Cet affichage commercial devrait être plus discret, plus limité, qui s'intégrerait mieux avec l'environnement résidentiel de cette partie de l'avenue Gatineau et la proximité de la rivière Gatineau.

R-CCU-02-26

Que ce comité recommande au conseil d'amender le règlement de zonage numéro 1005-99, zone H14-05, 19, avenue Gatineau (secteur Gatineau) soit permettre les usages commerciaux de type de services professionnels et personnels comme par exemple, un salon de coiffure et ce, en créant une nouvelle zone à même la zone H14-05 et prévoir également un affichage commercial discret et limité qui s'intégrerait mieux avec l'environnement résidentiel de cette partie de l'avenue Gatineau.

30. Place Champlain, boulevard Alexandre-Taché – Construction d'un ensemble immobilier résidentiel de très forte densité comprenant 201 logements répartis en 5 bâtiments de 10 étages (district 4, secteur Hull)

Monsieur Lawrence Cannon, conseiller du district 4 de la ville de Gatineau insiste sur les points suivants : le projet devrait faire l'objet d'une soirée d'information publique à laquelle la population serait invitée; la question de la densité est préoccupante; le caractère architectural du projet et son intégration; l'aménagement paysager du site; les zones tampons entre le projet et les propriétés voisines; le passage piétonnier et cyclable à travers le site.

Monsieur André Touchet, conseiller du district 3 de la ville de Gatineau, demande également la tenue d'une rencontre d'information publique sur le projet. De plus, monsieur Touchet demande que le CCU formule une recommandation uniquement après cette rencontre d'information. Il souligne aussi que la densité du projet devrait être révisée à la baisse par les promoteurs du projet.

Par ailleurs, on mentionne qu'il y aura nécessairement des impacts sur la circulation. On souligne aussi que ce projet est situé sur le prolongement du chemin d'Aylmer, chemin qui possède un caractère patrimonial. Ainsi, on devrait favoriser la mise en place d'une bande de verdure riveraine d'environ une trentaine de mètres. Un plus grand effort d'intégration architectural devrait être imposé aux promoteurs. La hauteur des bâtiments devrait être revue à la baisse. La plantation d'arbres matures et arbustes devrait être exigée. Le dépôt en garantie basé sur la valeur du projet (5 %) prête à confusion. On devrait s'inspirer du règlement de l'ex-ville d'Aylmer au sujet de la bande de verdure riveraine entre le chemin d'Aylmer et les propriétés. Le paysage naturel devrait être mieux protégé. Les percés visuelles sur la rivière des Outaouais doivent être conservées. L'expertise de la CCN devrait être mise à contribution.

R-CCU-02-27

Que ce comité recommande au conseil de mandater les services municipaux concernés afin qu'ils organisent une assemblée publique d'information sur le projet d'ensemble immobilier présenté par les Entreprises Champlain sur le lot 1 792 869 relativement à la construction d'un complexe résidentiel de très forte densité.

31. 0, rue McDonnell – Construction d'un duplex isolé dans un secteur construit depuis environ 25 ans (district 17, secteur Buckingham)

On demande que la hauteur du bâtiment soit comparable aux bâtiments du voisinage.

R-CCU-02-28

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la construction d'un duplex isolé sis au 0, rue McDonnell, lot numéro 10B-37 (secteur Buckingham) dans un secteur construit depuis environ 25 ans, construction respectant les critères d'insertion (incluant la hauteur des bâtiments) prévus au PIIA du règlement de zonage numéro 0095-00-00.

32. 556, rue Principale – Installation de deux enseignes et enlèvement d'un auvent sur un bâtiment commercial (district 17, secteur Buckingham)

On demande que le Service d'urbanisme informe les propriétaires du 556, rue Principale qu'ils doivent rencontrer les dispositions de la loi québécoise sur la langue d'affichage.

R-CCU-02-29

Que ce comité recommande au conseil d'accepter les travaux relatifs à l'installation de deux enseignes et l'enlèvement d'un auvent sur un bâtiment commercial sis au 556, rue Principale (secteur Buckingham), travaux respectant les dispositions du règlement de zonage numéro 0095-00-00.

- 33. Carré Mont-Royal, boulevard de l'Hôpital et du Mont-Royal – Construction de 27 unités d'habitation unifamiliales isolées ainsi que 25 unités d'habitation multiplex (4 logis) pour un total de 127 logements (district 12, secteur Gatineau)**

On demande que le Service d'urbanisme porte une attention spéciale au respect de l'aménagement de l'écran visuel entre les habitations multiplex et les habitations unifamiliales.

R-CCU-02-30

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale « Carré Mont-Royal » (secteur Gatineau) déjà accepté par l'ex-ville de Gatineau en décembre 2001 soit la construction de 27 unités d'habitation unifamiliales isolées ainsi que 25 unités d'habitation multiplex (4 logis) pour un total de 127 logements.

- 34. Varia :**

- a) Travaux de réfection de façade dans un site du patrimoine aux 99-103, 100 et 107, Promenade du Portage, (district 8, secteur Hull).**

R-CCU-02-31

Que ce comité recommande au conseil l'approbation des travaux de réfection des façades des immeubles sis aux 99-103, 100 et 107, Promenade du Portage (secteur Hull) ceux-ci rencontrant partiellement les critères architecturaux du site du patrimoine du Portage.

- 35. Levée de la séance.**

La séance est levée à 00 h 30.